



Arrêté municipal n°169-2024 autorisant à occuper le domaine public

Le 13/09/2024 au bénéfice de SLP BOIS pour des travaux d'élagage et d'abattage

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 09/09/2024 par laquelle la société SLP BOIS de Montélimar (Drôme) désignée comme permissionnaire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour mener des travaux d'élagage au chemin des Syrahs et d'abattage de deux pins sur la parcelle section Z numéro 743 située en parallèle de l'avenue de Provence,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au droit de ces travaux d'élagage et d'abattage, la société SLP BOIS **est autorisée à occuper l'espace public énuméré ci-dessous pour la journée du vendredi 13 septembre 2024 :**

1. Le CHEMIN DES SYRAHS : pour l'élagage des chênes verts situés à proximité de la future caserne des sapeurs-pompiers.
2. La parcelle Z 743 (située devant l'étude notariale) : pour l'abattage de deux pins.

Article 2 : En tant que permissionnaire, SLP BOIS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des voies aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence OU de nécessité décidée par la commune sans qu'aucune indemnité ne soit versée.

Article 4 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- SLP BOIS,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,
Le 09-09-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

